



Réunion du Comité Syndical

du mercredi 13 octobre 2010

CS - 5.09

Indemnité de conseil au Trésorier Municipal

Le treizième jour du mois d'octobre de l'année deux mil dix à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice, titulaires et suppléants est de trente six, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., sous la présidence de Monsieur Leouahdi Selim GUEMAZI, président.

Etaient présents :

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Robert DEMUTH, Daniel FEURTEY, Jean-François ROOST, Leouahdi Selim GUEMAZI, Pascal MARTIN, Jean MONNIER

S.I.C.T.O.M. : MM. Marcel GRAPIN, Hervé GRISEY, Gérard GUYON, Mme. Alexia LAVALLEE

S.I.V.O.M. : M. André HELLE

- Délégués suppléants avec voix délibératives :

C.A.B. : M. Yves DRUET

S.I.C.T.O.M. : NEANT

S.I.V.O.M. : M. Daniel KUNTZ jusqu'au point CS-5.11 inclus

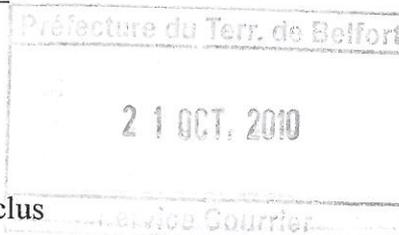
- Délégués suppléants sans voix délibératives :

C.A.B. : M. Jean-Pierre DEMARCHE

S.I.C.T.O.M. : M. Jean-Pierre SALVADOR

S.I.V.O.M. : NEANT

Le quorum est atteint : 13 présents



Etai~~ent~~ excuse

- Dé~~légués~~ titulaires

C.A.B. : MM. Pierre SANTOSILLO, Jean-Claude MATHEY, Denis JEANGERARD

S.I.C.T.O.M : M. Roger-Serge TOUPENCE donne pouvoir à M. Marcel GRAPIN, M. Roger GAUGLER

S.I.V.O.M. : M. Christian RAYOT, Mme. Monique DINET

- Dé~~légués~~ suppléants :

C.A.B. : MM. Claude GIRARD, Pierre BOUCON, Dominique RETAILLEAU, Jean-Claude MARTIN, Louis HEILMANN, Olivier MICHAU, Mme. Céline RAIGNEAU

S.I.C.T.O.M. : MM. Roland GERMAIN, Thierry STEINBAUER, Alain FIORI, Didier SANSIG, Jacques REUILLARD

S.I.V.O.M. : MM. Claude GIRARD, Jacques ALEXANDRE





Réunion du Comité Syndical

du mercredi 13 octobre 2010

CS – 5.09

Indemnité de conseil au Trésorier Municipal

RAPPORT

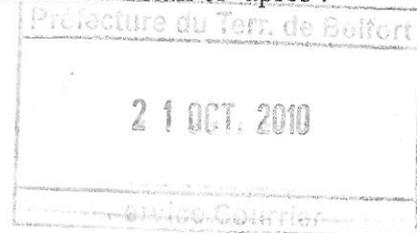
Présenté par M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Président

Le Trésorier Municipal assure pour le compte du S.E.R.T.R.I.D l'encaissement des recettes et le décaissement des dépenses. Il en tient la comptabilité et exerce un contrôle sur la légalité de ces opérations.

Conformément à l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, les comptables du trésor exerçant les fonctions de receveur municipal peuvent apporter aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations donnent lieu au versement par la collectivité d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Cette indemnité, allouée par le Comité Syndical, est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Comité Syndical. Elle est calculée par l'application d'un tarif établi proportionnellement à la moyenne des dépenses réelles totales des trois derniers exercices, suivant le détail ci- après :

- 3% sur les 7622.45 premiers euros
- 2% sur les 22 867.35 euros suivants
- 1.5% sur les 30 489.80 euros suivants
- 1% sur les 60 979.61 euros suivants
- 0.75% sur les 106 714.31 euros suivants
- 0.25% sur les 228 673.53 euros suivants
- 0.10% sur toutes les sommes excédant 609 796.07 euros



Pour mémoire, l'indemnité de conseil pour l'exercice 2008 s'élevait à 1847.62 € net. Elle n'a pas été demandée pour l'exercice 2009.

A l'UNANIMITE, le Comité Syndical :

- **ACCEPTE** l'attribution d'une indemnité de conseil à M. Fabrice PARMENTIER, Trésorier Municipal.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 13 octobre 2010, ladite délibération ayant été affichée par extrait le 21 OCT. 2010 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dépôt en Préfecture le 21 OCT. 2010

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président

Leouahdi Selim GUEMAZI